



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23 11 4 1

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL, avenue Albert 1er, avenue Edith Cavell - MODIFICATIF N°2 annule et remplace l'arrêté n°231129 du 17.11.2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu la demande VIAZUR n° 2023014158 ;
Vu l'Arrêté Municipal n°231024 du 13 Octobre 2023,
Vu l'Arrêté Municipal n°231129 du 22 Novembre 2023,

Vu la demande modificative du 20/11/2023 à l'autorisation de travaux n°23-BSM-00056, en date du 9/11/2023, par MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL, 2, BOULEVARD GEORGES BUONO 06340 LA TRINITE - représentée par M. PENALVER NAVARRO Marc - port : 04 89 98 14 62, relative à la réalisation **des travaux de rénovation des trottoirs et chaussée, en agglomération - avenue Albert 1^{er}, voie de liaison Albert 1er E. Cavell et E. Cavell jusqu'à la rue Charles II Comte de Provence, par l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, 17EME RUE SEME AVENUE BP 492 06515 CARROS CEDEX - 04 97 10 01 01 représentée par M. ARNAUD MATTHIEU - port : 06 20 78 07 67, à compter du 16/10/2023 à 08 heures 30 et jusqu'au 29/03/2024 à 17 heures ;**

Considérant qu'il convient par le présent arrêté : de rajouter 3 entreprises supplémentaires et de modifier le régime de la circulation au droit du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté Municipal n°231129 du 22 Novembre 2023 est annulé, l'arrêté n°231024 du 13 Octobre 2023 est modifié comme suit :

- Entreprises complémentaires devant intervenir sur le chantier :
 - o COLAS France ETS DES A.M, ZA la Grave BP 328 06514 CARROS Cedex, représentée par Mr Ahmed ABUBECKER Tel : 06.62.87.28.85,



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23 114 1

- MIDITRACAGE Agence des A.M 16, Bd des Jardiniers 06200 Nice, représentée par Mr Frédéric VITTORI, Tel : 06.79.92.98.32,
 - RN7, 158 Ancien chemin de la campane 06250 Mougin, représentée par Mr Thierry LORENCO Tel : 06.20.05.60.40,
- Régime de circulation :
- Suivant avancement du chantier, un sens interdit sauf au poids lourds pourra être instauré dans le tronçon : après l'entrée / sorties des garages de la résidence OLIVULA et avant l'entrée principale de l'Hôtel CARLTON,
Dans ce tronçon le sens unique sera descendant pour tous véhicules sauf au Véhicules utilitaires dont le gabarit ne permet pas d'accéder à l'Avenue Fernand Dunan par l'ouvrage d'art (tunnel) SNCF.
 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les emplacements en épies situés au droit du gymnase Pascal Manini. Ces emplacements seront réservés pour la base de vie du chantier.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté d'installer et entretenir, la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles de L'arrêté Municipal n°231024 du 13 Octobre 2023 restent inchangés,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL,
- LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION.
- COLAS France
- MIDITRACAGE
- RN7

ainsi qu'au le chef de la subdivision

ARTICLE 6 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 27 NOV. 2023

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer,
Conseiller Métropolitain,

Roger ROUX

